

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement -
Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°1

Décision D-2026-032

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-016 du 3 février 2026 relative au vote du budget ;
- **Considérant** les crédits nécessaires sur l'opération « Construction Modulaire »,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
202502	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
202402	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-20 000,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/02/2026

Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le 18 FEV. 2026
Notifié ou publié le 18 FEV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

